

Arrêté portant désignation de référents laïcité.

Le Maire de la Ville de Dunkerque

Vu la loi n°1983-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République

Vu le décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique

Considérant la nécessité de désigner un référent laïcité

Considérant la possibilité pour la Ville de Dunkerque de nommer des référents laïcité communs avec la communauté urbaine de Dunkerque,

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés en qualité de « référents laïcité » pour la Ville de Dunkerque pour une durée de 4 ans renouvelable les agents communautaires suivants :

- Matthias DEMONCHY, directeur des affaires juridiques
- Ludivine CAILLARD, cheffe du service juridique
- Béatrice DELABY, juriste

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifié aux intéressés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 30 OCT 2023



Jean Bodart
Maire de Dunkerque

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official name and title.